

AR Prefecture

047-214703233-20220321-39-DE
Reçu le 25/03/2022
Publié le 25/03/2022

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 39

DÉPARTEMENT DE

LOT-ET-GARONNE

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 Mars 2022

Heure de la séance : 19 H 30

Date d'envoi de la convocation : 15 mars 2022

Président de séance : Monsieur Guillaume LEPERS (Maire)

Secrétaire de séance : Mme Estelle HENAULT-BLINEAU

Étaient présents : MM. Et Mmes BALLEROY Vincent, BERTHOUMIEUX Vincent, BLAZEJCZYK Maëlle, BOUYSSONIE Thomas, CAGNIN Dominique, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DE BRONDEAU Chantal, DELLIAUX Anne, FOURES Sylvie, GONCALVES David, GRANERI Florence, GUEUDIN Sylvie, GUILIANO Antoine, HENAULT-BLINEAU Estelle, HUC Serge, LADRECH Frédéric, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, LOISEAU Xavier, MACALLI Daniel, MANDILE-PICOT Laurence, MARS Xavier, MOLDOVAN Dalia, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-Éric, SUPPI Patricia, VAQUIER Béatrice, VOGLER Brice, ZEZYM-BROUCK Éric,

Étaient représentés : M. CLERC Xavier par Mme DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, M. GUEUDIN Freddy par M. Jean-Éric ROSIER, M. ZIANI Samir par M. Xavier MARS, Mme THOMAS-BOLLINI Léah par Mme VAQUIER Béatrice

Était absente : Mme CHARGROS Dominique (excusée)

OBJET : CRÉATION DE CONSEILS DE QUARTIERS

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 novembre 2021 sur le découpage géographique du territoire communal en 11 quartiers,

Vu l'avis favorable de la Commission « Citoyenneté » en date du 11 mars 2022,

Conformément à l'un de nos engagements de notre projet de mandat municipal, nous souhaitons mettre en place des conseils de quartier, afin de proposer un espace de dialogue, d'information, d'expression collective et de proposition dans les quartiers de notre ville. Les futurs conseillers de quartier auront ainsi la possibilité de s'impliquer et d'impliquer les habitants dans des actions concrètes conduites à l'échelle de leur quartier.

C'est dans le cadre de la mise en place de cette nouvelle gouvernance pour les 11 quartiers de Villeneuve-sur-Lot que je vous propose de déterminer les conditions de mise en œuvre de notre projet.

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité offre aux communes de 20 000 à 79 999 habitants la possibilité de définir des quartiers et de doter chacun d'entre eux d'un conseil de quartier dont le conseil municipal fixe la dénomination, la composition, et le fonctionnement.

Ainsi, il vous est proposé aujourd'hui, pour acter la création de ces conseils de quartier, de :

- définir des règles de fonctionnement statutaires démocratiques et simples, en donnant une structure juridique à ces instances de participation et en déterminant les modalités de désignation de ces conseils,

AR Prefecture

047-214703233-20220321-39-DE
Reçu le 25/03/2022
Publié le 25/03/2022

- donner à ces instances de participation un objectif bien défini en établissant des engagements réciproques par la signature d'un contrat de quartier,
- mobiliser les élus et l'administration municipale, par la désignation d'un élu référent par quartier

1 – Les instances de participation : 11 conseils de quartier élus démocratiquement

1.1 – Le choix d'un mode de désignation légitime et démocratique

Notre volonté est de donner aux conseils de quartier une légitimité démocratique au moyen d'une élection au suffrage universel direct.

Par conséquent, nous proposons dans les statuts que le conseil de quartier soit composé de 6 représentants élus par quartier, défini sur la base de la liste électorale.

Les premières élections pour désigner les conseils de quartier qui nous accompagneront durant notre mandat auront lieu le dimanche 9 octobre 2022.

1.2 – La proposition d'une forme associative

Nous proposons que les 6 conseillers élus dans chacun des 11 quartiers se dotent d'une instance de participation à forme associative a-partisane, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Cette forme associative permettra de donner à chacun des conseils de quartier une structure pérenne et susceptible de se doter de moyens de fonctionnement propres, lui offrant des capacités de dialogue avec la Ville, et d'action dans le quartier.

Ainsi, je vous propose que les conseils de quartier qui seront élus se constituent en 11 associations de quartier, dont les statuts figurent en annexe.

2 – Des engagements réciproques : le contrat de quartier

La loi prévoit d'associer les Conseils de quartier à l'élaboration, la mise en oeuvre et l'évaluation des actions intéressant le quartier.

Notre projet vise à formaliser cette association par la signature d'un contrat de quartier.

Ce contrat s'inscrit dans un processus de co-décision, résultant d'un recensement des besoins des habitants du quartier par l'équipe du conseil de quartier élu.

Il est ainsi l'expression de l'accord passé entre les parties sur les actions ou projets à mettre en oeuvre pour améliorer le cadre de vie et animer le quartier en accord avec le projet de territoire défini par l'Agglomération et la Ville. Ce contrat établit une programmation concertée entre la Ville et le conseil de quartier et permet de définir des projets prioritaires dans le cadre d'une enveloppe pluriannuelle d'investissement prédéfinie jusqu'à la fin du mandat.

3 – Des élus référents et des moyens

Pour donner aux associations de quartier un interlocuteur de proximité représentant l'exécutif municipal, responsable et clairement identifié, il vous est proposé que Monsieur le Maire désigne un élu référent par quartier.

Cet élu, assisté de suppléant(s), participera à l'élaboration et au suivi-évaluation du contrat de quartier, en lien avec l'élue déléguée à la Participation citoyenne.

Il assurera un dialogue permanent avec le conseil de quartier et sera l'interlocuteur privilégié de l'association.

Pour donner aux associations les moyens d'assurer la mission que la Ville et les habitants attendent d'elles, la Ville mettra à leur disposition des locaux pour leurs réunions et des moyens nécessaires à leur fonctionnement. Une subvention annuelle de fonctionnement de 500 euros sera versée à chaque conseil de quartier.

Le Conseil Municipal,

AR Prefecture

047-214703233-20220321-39-DE
Reçu le 25/03/2022
Publié le 25/03/2022

Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 4
Suffrages exprimés : 34
Pour : 30 / Abstentions : 4

Décide,

- 1°) **D'approuver** l'ensemble de ces dispositions pour la création des conseils de quartier.
- 2°) **De décider** que la mise en œuvre de la Loi sur la démocratie de proximité à Villeneuve-sur-Lot s'effectuera sur la base de la division de la ville en 11 quartiers, conformément à la délibération du conseil municipal du 28 novembre 2021.
- 3°) **De décider** que les conseils de quartier seront élus au suffrage universel, sur la base stricte de la liste électorale.
- 4°) **De proposer** que chaque conseil de quartier se constitue en association loi 1901, selon les statuts définis en annexe, afin de se doter de moyens de fonctionnement propres.
- 5°) **De dire** qu'une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 euros sera allouée annuellement à chaque conseil de quartier.
- 6°) **De décider** que les premières élections qui désigneront les conseils de quartier se dérouleront le dimanche 9 octobre 2022.

Villeneuve-sur-Lot, le 21 mars 2022
Copie certifiée conforme

Le Maire,

Télétransmise le **25 MARS 2022**
Affichée le **30 MARS 2022**
Certifiée exécutoire le **30 MARS 2022**

Guillaume LEPERS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.